



MRC DU  
**ROCHER-PERCÉ**

**DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

# POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

*Pour présenter un projet, communiquez avec un conseiller de la MRC du Rocher-Percé par téléphone au 418 689.4313 OU par courriel en consultant la section « Pour nous joindre » du site web de la MRC à : [www.mrcrocherperce.qc.ca](http://www.mrcrocherperce.qc.ca). Il pourra vous informer, vous conseiller ou vous accompagner dans la réalisation de votre projet tout en tenant compte des priorités d'intervention et de la disponibilité des fonds.*

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- Avoir un impact sur la création d'emplois ou le maintien d'emplois;
- Démontrer un potentiel de rentabilité et de développement;
- Être évalué en fonction du potentiel du marché et de la concurrence dans le milieu.

### Entreprises admissibles

Pour être admissible, une entreprise est une :

- Entreprise qui a sa place d'affaires sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé (Note : une entreprise dont le siège social se situe dans la MRC du Rocher-Percé et dont les principales activités économiques se déroulent à l'extérieur de la MRC, pourrait ne pas être admissible au fonds);
- Coopérative ou un organisme à but non lucratif (selon la nature du projet) reconnue comme entreprise d'économie sociale;
- Entreprise privée à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Entreprise légalement constituée qui détient un numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- Entreprise dont la maison mère se situe à l'extérieur de la MRC du Rocher-Percé peut être admissible au fonds si les retombées économiques et les emplois sont générés directement dans la MRC du Rocher-Percé.

### Entreprises non admissibles

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives financières;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux dernières années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire;
- Bars, clubs vidéo, arcades, franchises (Tim Horton, McDonald, etc.), marchés aux puces, élevage d'animaux domestiques;
- Entreprise du camionnage et taxi, agences ou sites liés à l'industrie du voyage, distribution de produits à domicile, tatouage et piercing, vapotage.
- Toutes les entreprises dans le domaine du commerce de détail et de la restauration ne sont pas admissibles. Toutefois, dans les communautés mal desservies, le financement de certains services de proximité dans les secteurs du commerce de détail ou de la restauration pourraient être admissibles.

## Entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel

En ce qui concerne les projets issus de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières régulières telles que le prêt, la garantie de prêt, la prise de participation ou les subventions sont autorisées pour :

- les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
- les activités de recherche et développement sous licence de Santé Canada;
- les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.

En lien avec les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières ne sont pas autorisées pour les produits récréatifs.

Également en lien avec les projets de l'industrie du cannabis, les interventions financières ne sont pas autorisées pour :

- les produits médicaux non homologués par Santé Canada;
- les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures, capsules.

## Dépenses non admissibles

(Annexe A) de « l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité »

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne serait pas conforme aux politiques de financement;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet d'entreprise dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité dans les communautés mal desservies par des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense relative au fonctionnement de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ANALYSE

Pour déterminer l'aide financière à accorder à un projet, les conditions générales suivantes seront prises en considération :

### Le cumul d'aides financières

Les cumuls combinés des aides financières provenant des gouvernements du Québec et du Canada, de même que par des organismes dont le financement provient de ces gouvernements (SADC, Investissement Québec, député, etc.), ne peuvent être supérieurs à 80 % dans le cas d'entreprises d'économie sociale et à 50 % pour les entreprises privées.

## Rentabilité

Le plan d'affaires (ou sommaire exécutif) doit démontrer une rentabilité économique à court terme et à long terme de bonnes perspectives d'avenir et un impact économique significatif sur l'entreprise.

## Mise de fonds

Il est fortement recommandé que le promoteur injecte une mise de fonds en argent et/ou transfert d'actifs (valeur marchande des biens) correspondant à 10 % du coût du projet. La mise de fonds peut être moindre selon le type et le coût du projet, mais le promoteur doit en expliquer les raisons.

## GESTION ET GOUVERNANCE

La sélection des bénéficiaires de toute aide financière découlant de cette politique est confiée à un comité d'investissement – Volet développement économique. Ce comité est constitué par le conseil de la MRC qui en nomme les membres.

## LES VOLETS DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière sous forme de subvention vise différents besoins des entreprises, différents projets ainsi que différentes situations ou catégories d'entreprises présentées dans différents sous-volets comme suit :

<b>VOLET 1 – DÉMARRAGE ET ACQUISITION</b>	
<b>OBJECTIF</b>	Vise à aider les entrepreneurs à démarrer, à prendre la relève (25 %) ou à acquérir (51 %) une entreprise.
<b>Conditions d'admissibilité</b>	<p>Le candidat doit avoir comme activité principale de travailler dans son entreprise, soit l'équivalent de 32 heures semaine minimum ou 1 664 heures minimum annuellement.</p> <p>Conditions spécifiques au démarrage :</p> <p>Dans le cadre du démarrage d'une entreprise ne démontrant pas l'emploi à temps plein (32 heures semaine minimum ou 1 664 heures minimum annuellement), le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Doit faire la démonstration d'un potentiel de marché et d'une capacité à dégager, d'ici 3 ans, un revenu significatif permettant de démontrer la viabilité à court et moyen terme de l'entreprise.</li></ul> <p>Conditions spécifiques à la relève :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Doit acquérir en tout ou en partie au moins 25 % des parts d'une entreprise existante (dans le cas où il y aurait plus d'un promoteur admissible et qu'ensemble ils acquièrent au moins 25 % des parts, le montant de l'aide financière sera divisé par le nombre de promoteurs).</li></ul> <p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Doit générer un BAIIA (excluant le salaire du promoteur) minimum de 20 000 \$ (sans considérer le STA).</li></ul>

<p><b>Montant de l'aide financière</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Le montant de l'aide est déterminé en tenant compte des dépenses admissibles, pour un maximum de 50 % et du taux maximal de cumul des aides gouvernementales de 50 %.</li> <li>• Le montant maximal de contribution non-remboursable est de 25 000 \$.</li> <li>• Dans le cadre de projet de relève, le montant de l'aide financière correspond à la moitié du montant de la subvention. Le promoteur ne peut pas redéposer une demande pour devenir majoritaire.</li> </ul>
<p><b>Dépenses admissibles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage.</li> <li>• L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature.</li> <li>• Le besoin de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'opération.</li> <li>• L'acquisition des parts, d'actions ou d'intérêts dans une entreprise sera considérée comme dépense admissible : le prix de vente des actions.</li> </ul>
<p><b>Restrictions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation;</li> <li>• Le promoteur devra s'engager activement à une démarche de suivi. L'aide financière consentie dans le cadre de ce volet est assujettie à l'obligation pour les cinq (5) années qui suivent l'octroi, de maintenir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;</li> <li>• Si le candidat ne respecte pas une ou l'autre des clauses, l'aide financière devra être remboursée au selon la formule suivante : montant accordé X (60 mois- nombre de mois depuis l'octroi de l'aide) / 60 mois.</li> <li>• Le transfert d'actions entre conjoints est non admissible à moins que ce transfert soit associé à un projet d'investissement. Il doit donc y avoir acquisition d'actifs et la création d'au moins un emploi temps plein dans le cadre de ce transfert pour être admissible.</li> </ul>

## VOLET 2 – COMMERCIALISATION

<b>OBJECTIF</b>	Accompagner, dans le cadre d'une démarche structurée, une entreprise dans ses besoins de commercialisation avec un caractère innovant : plan de commercialisation, conception ou mise à niveau de site web transactionnel, plateforme web ou application web.
<b>Conditions d'admissibilité</b>	<p>Conditions générales</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'entreprise est en opération depuis au moins 6 mois sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.</li><li>• La priorité sera conservée pour des projets qui diversifient l'économie de la MRC ou des entreprises œuvrant dans de nouveaux créneaux ou des secteurs de technologie.</li><li>• Un minimum de deux soumissions est demandé lorsque possible.</li></ul>
<b>Montant de l'aide financière</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Le montant de l'aide est déterminé en tenant compte des dépenses admissibles, pour un maximum de 50 % et du taux maximal de cumul des aides gouvernementales de 50 %.</li><li>• Le montant maximal de contribution non-remboursable est de 7 500 \$.</li><li>• L'aide est versée lorsque l'entreprise a prouvé, par l'entremise de pièces justificatives, l'achèvement du mandat du consultant par le paiement des frais inhérents et par le dépôt d'un rapport (rapport final et factures d'honoraires).</li><li>• Peut être utilisée une seule fois par année, par entreprise.</li></ul>
<b>Dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les dépenses en honoraires professionnels, les frais d'expertise et autres frais encourus.</li></ul>
<b>Restrictions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.</li><li>• L'aide financière consentie ne peut servir au financement des dépenses encourues avant le dépôt de la demande d'aide financière ou d'un projet déjà réalisé.</li></ul>

### VOLET 3 – EXPANSION ET DIVERSIFICATION

OBJECTIF	Accompagner, dans le cadre d'une démarche structurée, une entreprise privée dans ses besoins d'expansion ou de diversification.
<b>Conditions d'admissibilité</b>	<p>Conditions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entreprise est en opération depuis au moins 1 an sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.</li> <li>• La priorité sera conservée pour des projets qui diversifient l'économie de la MRC ou des entreprises œuvrant dans de nouveaux créneaux ou des secteurs de technologie.</li> <li>• L'entreprise devra fournir un sommaire exécutif pour son projet d'expansion ou de diversification qui contribuera à une augmentation significative de son chiffre d'affaires, à une amélioration notable sur sa productivité ou à la création d'emplois.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Le montant de l'aide est déterminé en tenant compte des dépenses admissibles, pour un maximum de 50 % et du taux maximal de cumul des aides gouvernementales de 50 %.</li> <li>• Le montant maximal de contribution non-remboursable est de 25 000 \$.</li> <li>• L'aide est versée lorsque l'entreprise a prouvé, par l'entremise de pièces justificatives, l'achèvement du mandat du consultant par le paiement des frais inhérents et par le dépôt d'un rapport (rapport final et factures d'honoraires).</li> <li>• Peut être utilisée une seule fois par année, par entreprise.</li> </ul>
<b>Dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses en terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, robotisation, automatisation, technologie propre et tout autre actif jugé pertinent.</li> <li>• L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et tout autre actif de même nature.</li> <li>• Les honoraires professionnels directement liés au projet d'expansion et diversification.</li> </ul>
<b>Restrictions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.</li> <li>• L'aide financière consentie ne peut servir au financement des dépenses encourues avant le dépôt de la demande d'aide financière ou d'un projet déjà réalisé.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet d'investissement ne doit pas être une opération courante de l'entreprise. Le fonds de roulement ne sera pas admissible.</li> <li>• Le promoteur devra s'engager activement à une démarche de suivi. L'aide financière consentie dans le cadre de ce volet est assujettie à l'obligation pour les trois (3) années qui suivent l'octroi, de maintenir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;</li> <li>• Si le candidat ne respecte pas une ou l'autre des clauses, l'aide financière devra être remboursée au selon la formule suivante : montant accordé X (36 mois - nombre de mois depuis l'octroi de l'aide) / 36 mois.</li> </ul>
--	--

<b>VOLET 4 – ÉTUDE ET ANALYSE</b>	
<b>OBJECTIF</b>	Accompagner les promoteurs, les entreprises privées ou d'économie sociale ayant besoin d'effectuer un diagnostic (fonction ressource humaine exclue); de valider les étapes initiales d'un projet d'implantation d'entreprise ou d'un nouveau projet d'investissement afin de confirmer leur faisabilité et/ou leur potentiel en leur offrant un support financier : Étude d'opportunité (voyage de prospection exclu) ; Étude de faisabilité ; Étude de marché ; Mise au point de prototype ; Mise au point de procédé, processus ; Mise en place d'un plan de relève.
<b>Conditions d'admissibilité</b>	<p>Conditions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le promoteur s'engage à réaliser son projet dans la MRC du Rocher-Percé.</li> <li>• Le projet permet d'augmenter la rentabilité d'une entreprise dans le cas d'une entreprise existante.</li> <li>• Le projet offre une perspective intéressante de diversification et de création d'emplois.</li> <li>• Le projet doit se concrétiser à échéance raisonnable.</li> <li>• Un minimum de deux soumissions est demandé ou justifier le dépôt d'une seule.</li> </ul>



<b>Montant de l'aide financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Le montant de l'aide est déterminé en tenant compte des dépenses admissibles, pour un maximum de 50 % et du taux maximal de cumul des aides gouvernementales de 50 %.</li> <li>• Le montant maximal de contribution non-remboursable est de 10 000 \$.</li> <li>• L'aide est versée lorsque l'entreprise a prouvé, par l'entremise de pièces justificatives, l'achèvement du mandat du consultant par le paiement des frais inhérents et par le dépôt d'un rapport (rapport final et factures d'honoraires).</li> <li>• Peut être utilisée une seule fois par année, par entreprise.</li> </ul>
<b>Dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses en honoraires professionnels, les frais d'expertise et autres frais encourus.</li> </ul>
<b>Restrictions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.</li> <li>• L'aide financière consentie ne peut servir au financement des dépenses encourues avant le dépôt de la demande d'aide financière ou d'un projet déjà réalisé.</li> </ul>

### VOLET 5 – DÉMARRAGE « STARTUP »

<b>OBJECTIF</b>	<p>Vise à aider les jeunes entreprises technologiques et innovantes à fort potentiel de développement, généralement de moins de 7 ans, conçues pour croître rapidement (employés, revenus, clients) et n'ayant aucune contrainte géographique. Grâce à un modèle d'affaires reproductible et évolutif, la startup commercialise une idée nouvelle qui répond à un besoin, créant ainsi un marché d'avenir ou transformant un marché existant.</p>
<b>Conditions d'admissibilité</b>	<p>Le candidat doit avoir comme activité principale de travailler dans son entreprise, soit l'équivalent de 32 heures semaine minimum ou 1 664 heures minimum annuellement.</p> <p>Dans le cadre du démarrage d'une entreprise ne démontrant pas l'emploi à temps plein (32 heures semaine minimum ou 1 664 heures minimum annuellement), le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit faire la démonstration d'un potentiel de marché et d'une capacité à dégager d'ici 5 ans un revenu significatif permettant de démontrer la viabilité à moyen terme de l'entreprise.</li> </ul>

	<p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit générer un BAIIA (excluant le salaire du promoteur) minimum de 20 000 \$ (sans considérer le STA) après les 3 premières années.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Le montant de l'aide est déterminé en tenant compte des dépenses admissibles, pour un maximum de 50 % et du taux maximal de cumul des aides gouvernementales de 50 %.</li> <li>• Le montant maximal de contribution non-remboursable est de 25 000 \$.</li> </ul>
<b>Dépenses admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage.</li> <li>• L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature;</li> <li>• Le besoin de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'opération.</li> </ul>
<b>Restrictions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.</li> <li>• Le promoteur devra s'engager activement à une démarche de suivi. L'aide financière consentie dans le cadre de ce volet est assujettie à l'obligation pour les cinq (5) années qui suivent l'octroi, de maintenir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.</li> <li>• Si le candidat ne respecte pas une ou l'autre des clauses, l'aide financière devra être remboursée au selon la formule suivante : montant accordée X (60 mois - nombre de mois depuis l'octroi de l'aide) /60 mois.</li> </ul>